

Grégory Remblier

07 61 37 62 22

gregory.remblier@hotmail.fr

Doctorant du Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques (CTHDIP), Université Toulouse Capitole



Curriculum vitae

Parcours professionnel

- 2024-2025 : **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER temps plein) en Histoire du droit** – Université Toulouse Capitole
- 2023-2024 : **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER temps plein) en Histoire du droit** - Université Versailles Saint Quentin en Yvelines, Paris Saclay.
- 2019-2022 : **Doctorant contractuel avec mission d'enseignement en Histoire du droit** – Université Toulouse Capitole.

Formations et diplômes

- 2019- 2026 : **Doctorat en droit** (sixième année en cours), financé par un contrat doctoral (2019-2022), Université Toulouse 1 Capitole, CTHDIP, École Doctorale Droit et Science Politique. Thèse portant sur les relations qu'entretiennent le parquet de la Cour de cassation et le ministère de la Justice intitulée : *Les pourvois ordonnés. Étude d'une interaction entre le procureur général près la Cour de cassation et la Chancellerie (1791 – 1799)*, dirigée par Madame Caroline Gau-Cabée, professeur des universités à l'Université Toulouse Capitole (CTHDIP).
- 2018-2019 : **Master 2 Histoire du droit et des institutions**, Université Toulouse Capitole, mention bien, vice-major de promotion. Présentation d'un mémoire de recherche intitulé : *De l'affrontement à la filouterie : l'escroquerie devant la justice à Toulouse (1760-1790)*, dirigé par le professeur Florent Garnier.
- 2017-2018 :
 - **Master 1 Histoire du droit et des institutions**, Université Toulouse Capitole, mention bien. Réalisation d'un rapport de recherche intitulé : *La vision des péages dans les cahiers de doléances du Tiers État de 1789 de Paris hors les murs*.
 - **Diplôme Universitaire de compétence en langues anciennes** (DUCLA) spécialité latin Niveau 1, Université Paris-Nanterre, mention Très Bien.
- 2014-2017 : **Licence en droit**, Université CY Cergy-Paris Université, mention assez bien, Prix d'excellence de la faculté de droit (1^{ère} année).

2020-2021 (contrat doctoral de l'université Toulouse Capitole)

- Travaux dirigés

Histoire de la société française, Licence 1 AES (22,5 heures)

Histoire de la société française, Licence 2 AES (27 heures)

Histoire du droit et des institutions, Licence 1 Droit (13,5 heures)

2021-2022 (contrat doctoral de l'université Toulouse Capitole)

- Travaux dirigés

Histoire de la société française, Licence 1 AES (22,5 heures)

Histoire de la société française, Licence 2 AES (27 heures)

Histoire du droit et des institutions, Licence 1 Droit (13,5 heures)

2023-2024 (contrat d'ATER à l'université Versailles Saint Quentin en Yveline, Paris Saclay) :

- Cours magistraux

Pensée juridique appliquée, intitulé du cours « Aperçu historique des cas d'ouvertures en cassation », Licence 3 Droit parcours « Collège de droit » (2h)

Grandes dates du droit, textes et arrêts fondateurs, intitulé du cours « 1837 et la Cour de cassation », Licence 1 Droit parcours « Collège de droit » (2h)

- Travaux dirigés

Histoire du droit et des institutions, Licence 1 Droit (108 h)

Histoire du droit et des institutions, Licence 1 Droit (90h)

2024-2025 (contrat d'ATER à l'Université Toulouse Capitole) :

- Travaux dirigés

Histoire de la société française, Licence 1 AES (67,5 heures)

Histoire de la société française, Licence 2 AES (67,5 heures)

Histoire du droit et des institutions, Licence 1 Droit (27 heures)

Introduction au droit du patrimoine culturel, Master 1 Histoire du droit (13,5 heures)

Institutions culturelles et patrimoniales, Master 1 Histoire du droit (13,5 heures)

- Cours magistraux

Grandes dates du droit, textes et arrêts fondateurs, intitulé du cours « 27 novembre-1^{er} décembre 1790. La naissance du Tribunal de cassation », Licence 1 Droit parcours « Collège de Droit » (UVSQ) (2h).

Grandes dates du droit, textes et arrêts fondateurs, « 1837 et la Cour de cassation », Licence 2 Droit parcours « Collège de Droit » (UVSQ) (2h).

2025-2026 (agent vacataire temporaire) :

- Cours magistraux

Grands enjeux juridiques contemporains, intitulé du cours « Écrire pour juger ou pour convaincre. La décision de cassation au XXI^e siècle », Licence 3 Droit parcours « Collège de Droit » (UVSQ) (2h)

Sociologie de la justice, intitulé du cours « Les référés législatifs ou la faculté interprétative du juge », Licence 2 Droit parcours « Collège de Droit » (UVSQ) (2h)

Sociologie de la justice, intitulé du cours « Aperçu historique des cas d'ouvertures en cassation », Licence 2 Droit parcours « Collège de Droit » (UVSQ) (2h)

Thèmes de recherche

Histoire des institutions : Cour de cassation, ministère de la Justice, ministère public

Histoire contemporaine : Révolution française, XIX^e siècle, XX^e siècle

Histoire du droit privé

Histoire des procédures pénale et civile

Séparation des pouvoirs

Statut du parquet de la Cour de cassation

Indépendance de la magistrature

1) Publications

- a. Antonin BESSON, *Les comptes de ma mémoire*, édité et présenté par Grégory REMBLIER, Paris, La Mémoire du Droit, à paraître.

Résumé : Édition scientifique d'une autobiographie inédite d'Antonin Besson (1895-1985), procureur général près la Cour de cassation de 1951 à 1962. Retrouvé dans ses archives personnelles, ce récit retrace son parcours, de son enfance bourbonnaise et de la Première Guerre mondiale jusqu'à sa démission de la magistrature, en passant par l'Occupation, la direction des Affaires criminelles et des Grâces, l'élaboration du Code de procédure pénale et les procès liés à la guerre d'Algérie. La présentation et l'appareil critique restituent la genèse du manuscrit, éclairent les affaires et les acteurs évoqués et replacent ce témoignage dans l'histoire judiciaire et politique du XX^e siècle.

- b. « Présentation », dans Antonin BESSON, *Les comptes de ma mémoire*, édité et présenté par Grégory REMBLIER, Paris, La Mémoire du Droit, à paraître, p. 1-27.

Résumé : Étude introductive consacrée à Antonin Besson, procureur général près la Cour de cassation, et à la genèse de ses Mémoires. Fondée sur des témoignages, des sources d'état civil, des archives et les publications du magistrat, elle restitue sa vie personnelle, absente du récit. L'analyse replace ses écrits dans le mouvement de la *Défense sociale nouvelle* et montre comment son humanisme chrétien le conduit à concilier la rigueur du droit pénal avec la Charité, à placer la personnalité du délinquant au centre de la réponse judiciaire et à ouvrir la justice aux savoirs médicaux, psychologiques, sociologiques et criminologiques. Elle examine la traduction de ces conceptions dans le Code de procédure pénale, notamment en matière d'expertise et d'examen de la personnalité. Elle retrace enfin la découverte du manuscrit, en reconstitue la rédaction et la datation, et expose les principes retenus pour l'établissement du texte et son annotation scientifique.

- c. « Tortue », dans Claire BOUGLÉ-LE ROUX et Nadège REBOUL-MAUPIN (dir.), *Animal et droit*, Paris, LexisNexis, « Beaux Livres », 4 décembre 2024, p. 142-147.

Résumé : Part d'un véritable bestiaire au cœur d'un ouvrage fondant ses interrogations sur des sources patrimoniales, cette contribution met en avant la figure de la tortue et ses différentes représentations symboliques en prenant comme point de réflexion une statue de Pierre Antoine Berryer (1790-1868) trônant dans la Salle des Pas perdus du Palais de justice de Paris. Au pied de celle-ci le sculpteur René Chapu a déposé un reptile dont nous interrogeons les liens symboliques avec le droit afin de déterminer les raisons de sa présence. Traversant l'univers sculptural de l'Antiquité et de la Renaissance, puis passant en revue les usages littéraires de La Fontaine à Maupassant, nous avançons que cette apparition chélonienne renvoie symboliquement à la lenteur. La fin de la publication permet de poser des hypothèses quant à la nature de la lenteur, auxquelles nous apportons des éléments de réponses. Lenteur nécessaire à l'orateur plaidant qui

doit peser chaque mot et sa parole afin de rendre celle-ci compréhensible ? Ou facétie du sculpteur moquant l'incapacité de la Justice à faire preuve de promptitude ?

- d. « Approches lexicographique et historique de la bonne administration de la justice entre le XVI^e et le XIX^e siècle », dans Marie-France BENARD, Julie ESQUENAZI et Cassandre SERRANO, *La bonne administration de la justice*, Collection du Laboratoire d'Études Juridiques et Politiques (LEJEP), CY Cergy-Paris Université, janvier 2023, p. 15-24.

Résumé : Cet article constitue la publication d'une communication effectuée dans le cadre de la journée d'étude organisée par le Laboratoire d'Études Juridiques et Politiques (LEJEP) portant sur la bonne administration de la justice. L'intention était de suivre l'expression « bonne administration de la justice » entre le XVI^e siècle et le XIX^e siècle. L'objectif étant de déterminer la nature de cette expression, sa fonction, son utilité, des premières occurrences jusqu'au XIX^e siècle. Nous avons utilisé comme support de recherche le logiciel *Ngram Viewer*, ce qui nous a permis de présenter une évolution de l'utilisation doctrinale de l'expression. Durant la période étudiée, une rupture apparaît nettement avec la Révolution française, qui constitue la jonction de nos deux subdivisions chronologiques. Durant les derniers siècles de l'Ancien Régime, bien que l'expression ne soit pas courante, elle s'utilise comme synonyme de l'action consistant à « rendre la justice ». Elle s'entoure alors de références théologiques, propres à justifier la particularité divine de la mission de juger. Apparaissent dès le XVIII^e siècle des récurrences dans les critères caractérisant une « bonne » administration (tels que la rapidité des procès, de bonnes lois, l'impossibilité pour les juges d'accepter des cadeaux des justiciables). Ces différents critères seront repris au XIX^e siècle, et après, malgré la rupture constituée par la Révolution. Avec la Révolution, les références théologiques disparaissent. En perdant ces références qui constituaient la source et la finalité de l'expression, elle est aisément instrumentalisée par l'Assemblée Constituante. C'est désormais « l'intérêt du peuple » qui fonde et exige une bonne administration de la justice, qui est dès lors associée à des préoccupations matérialistes (comme la propriété). Le XIX^e siècle est, dans une certaine mesure, le produit de ce double héritage. L'utilisation de l'expression s'y déploie et s'intensifie dans la littérature juridique, en partie du fait de la spécialisation du droit et de la segmentarisation disciplinaire, chaque branche du droit pensant spécifiquement la bonne administration de la justice. On y retrouve par exemple des références inédites à la « bonne administration militaire », « civile » ou « pénale ». Elle est désormais pensée au pluriel.

2) Communications

- a) « Les registres de délibérations internes du Tribunal et de la Cour de cassation (1792 – 1871 », Conférence à l'Institut Catholique de Paris (ICP), *Recherches autour des délibérations en langue francophone*, organisé par l'ICP, le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (LaMOP - UMR 8589 / CNRS - Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne) et le Groupe de recherche sur l'écrit délibératif dans l'espace francophone, 23 mars 2026.

Résumé : Présentation et analyse des registres de délibérations internes du Tribunal puis de la Cour de cassation, envisagés comme sources de l'histoire institutionnelle et administrative de la juridiction.

L'intervention portait sur leur forme, leurs usages et leur contenu : organisation interne, relations avec les pouvoirs publics, réception des événements politiques et conservation de la mémoire institutionnelle.

3) Thèse, Université Toulouse Capitole (CTHDIP)

Les pourvois ordonnés. Étude d'une interaction entre le procureur général près la Cour de cassation et la Chancellerie (1791 – 1989), dirigée par Madame Caroline Gau-Cabée, professeur des universités.

Résumé : Cette thèse interroge l'élaboration de la jurisprudence de la Cour de cassation à partir d'un objet procédural méconnu : les procédures dites « ordonnées », par lesquelles le garde des Sceaux déclenche certains pourvois. De 1791 à 1989, sept procédures, longtemps étudiées séparément, ont reposé sur ce mécanisme dans des domaines aussi différents que l'excès de pouvoir, l'intérêt de la loi, la révision judiciaire, le renvoi pour cause de sûreté publique ou la discipline des magistrats. Leur rapprochement révèle une même architecture : l'initiative ministérielle provoque l'intervention de la juridiction suprême dans des affaires que les voies ordinaires ne permettent pas de lui soumettre. Fondée sur le croisement d'un corpus archivistique en grande partie inédit avec les recueils de jurisprudence, l'étude reconstitue la fabrique administrative et juridictionnelle de ces procédures à partir du triptyque formé par la lettre ministérielle, le réquisitoire du procureur général et l'arrêt, afin d'en mesurer les enjeux. L'injonction n'est pas la simple expression d'une volonté politique, mais résulte d'un travail de sélection, d'expertise et d'argumentation, puis ouvre un espace d'échanges avec le procureur général près la Cour de cassation. Celui-ci n'est pas un relais mécanique du ministre. Il peut adhérer à l'analyse proposée, la nuancer ou s'y opposer. Si cette interaction explique en partie la longévité du mécanisme, son effacement progressif à partir des années 1940 traduit toutefois le déplacement de certaines fonctions de régulation du gouvernement vers l'institution judiciaire. Ces pratiques ont permis au garde des Sceaux de faire émerger des questions de droit, d'en définir les termes et d'orienter certaines lignes jurisprudentielles. Elles ne lui ont cependant jamais donné la maîtrise de la décision. L'ordre impose la saisine, mais ne commande ni les conclusions du procureur général ni la solution de la Cour. L'histoire des pourvois ordonnés conduit dès lors à dépasser une opposition schématique entre dépendance et indépendance. Elle met au jour une influence ministérielle réelle mais circonscrite, compatible avec l'autonomie doctrinale du parquet général et le dernier mot des magistrats du siège.

Activités d'encadrement

2024-2025 : Encadrement d'un atelier de recherche intitulé « La Cour de cassation vue par elle-même (XX^e-XXI^e siècle) » à destination d'étudiants du Master 1 Histoire du droit et des institutions. L'objectif de cet atelier était d'amener les étudiants vers leur premier travail individuel de recherche universitaire. L'atelier prenait comme matériau un corpus de sources unique et restreint, les étudiants ont travaillé sur les discours de rentrée prononcée devant la Cour de cassation du début du XX^e siècle jusqu'à 2025.

Activités collectives

2024 : Equipier durant la leçon de 24h d'agrégation d'Histoire du droit (Histoire des idées politiques).

2025 – 2026 : Représentant des doctorants auprès du Centre Toulousain d'Histoire du droit et des Idées Politiques (CTHDIP)